

Projet de convention de partenariat entre le CCAS et la CAGB
« Plan Alerte et Urgence »
Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS	
Commission n°4	Validation du Vice-Président
Séance du 04/10/05	Favorable
Le 11/10/05	
Bureau	
Séance du 20/10/05	Favorable

I. Préambule

L'épisode caniculaire de l'été 2003 et la surmortalité importante qu'il a provoquée, ont montré que la sécurité des personnes les plus fragiles, notamment les plus isolées, n'était pas totalement assurée.

Afin d'éviter que se renouvelle une telle situation, un cadre réglementaire a été établi par les pouvoirs publics au travers du décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 se rapportant aux modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Besançon et la CAGB, Autorité Organisatrice de Transports.

II. Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif du plan d'alerte et d'urgence, la présente convention permettrait de :

- sensibiliser les publics fragiles à l'occasion des contacts avec les usagers du service de transport public GINKO, dans le périmètre de la Ville de Besançon,
- communiquer à ces publics fragiles les coordonnées du service en charge du recensement des personnes sensibles, dans le respect de leur libre arbitre.

III. Les informations et actions de niveau de prévention

Il s'agirait de relayer la campagne d'information pour l'établissement d'un registre nominatif des publics fragiles, organisée par le CCAS, auprès des usagers du service de transport public GINKO, dans le périmètre de la Ville de Besançon, par :

- l'utilisation des 160 emplacements publicitaires à l'intérieur des bus à raison d'une semaine de publication par affiche,
- l'utilisation, en juin, juillet et août, du service par correspondance « colibri », qui touche 3 000 abonnés,
- l'utilisation du support hebdomadaire de la Ctb « flash long courrier »,
- la permanence d'un agent du CCAS à la boutique GINKO, pour diffuser de l'information en direction des personnes âgées,
- la diffusion de documents en libre service.

IV. Durée de la convention

La présente convention prendrait effet le 1^{er} juin 2006 pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse.

V. Suivi du dispositif

Le suivi de l'opération serait assuré par le responsable du dispositif, auprès du CCAS de la Ville de Besançon.

Si des ajustements étaient à effectuer en cours d'exploitation, ledit responsable en avvertirait les partenaires par tout moyen approprié lié au degré d'urgence de la situation constatée.

VI. Financement du dispositif

La présente convention serait passée à titre gracieux entre le CCAS de la Ville de Besançon et GINKO.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement pour la mise en place d'une convention entre le CCAS de la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre du plan « Alerte et Urgence »,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0